

**Employeurs de salariés agricoles
en entreprises de travaux agricoles (ETA)**

Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration des salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de trois mois maximum :

le Titre emploi simplifié agricole Tesa
vous permet de réaliser 11 formalités liées à l'embauche

Pour vous aider à réaliser les bulletins de paie, nous vous communiquons ci-dessous :

- le montant horaire du Smic en vigueur,
- les taux à appliquer pour le calcul des cotisations et des contributions dues pour vos salariés.

Ces taux s'appliquent aux rémunérations versées à compter du :

1 janvier 2018

Montant horaire du Smic

9,88 €

ou selon le cas, salaire horaire brut conventionnel.

Taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions

- sur la première ligne (ligne E),

pour le calcul des cotisations maladie, retraite, chômage, AGFF, retraite complémentaire, prévoyance, Fafséa, AFNCA, Anéfa, Provéa et CSG déductible :

20,4641%

ou si le salarié n'est pas domicilié fiscalement en France :

20,2100%

- sur la deuxième ligne (ligne F),

pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles :

2,8591%

les salariés non domiciliés fiscalement en France ne sont pas redevables de ces contributions.

- sur la ligne G2 : réduction liée aux heures supplémentaires ou complémentaires

Pour simplifier vos calculs, ces taux intègrent la réduction d'assiette à 98,25% des rémunérations ainsi que le taux des cotisations patronales de prévoyance Garantie incapacité travail (0,465%) qui entrent dans l'assiette de la CRDS et de la CSG.

N'oubliez pas de renseigner le montant du salaire net fiscal

Après l'élaboration du bulletin de paie, vous devez adresser le volet B à la MSA

Nous vous indiquons au verso le détail des taux de cotisations part ouvrière et part patronale.

Il faut également tenir compte de la cotisation forfaitaire pour la garantie frais de soins

Employeurs de salariés agricoles en entreprises de travaux agricoles (ETA)

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale

Cotisations	Part ouvrière		Part patronale taux de droit commun
	salarié domicilié fiscalement en France	non domicilié fiscalement en France	
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,0000%	6,4500%	13,0000%
Vieillesse dans limite du plafond sécurité sociale	6,9000%	6,9000%	8,5500%
Vieillesse sur totalité	0,4000%	0,4000%	1,9000%
Allocations Familiales			5,2500% **
Contribution solidarité autonomie			0,3000%
Accident du Travail Agricole			3,5000%
Services de Santé au Travail			0,4200%
Fonds national d'aide au logement			0,1000%
Assurance chômage	0,9500%	0,9500%	4,0500%
Assurance garantie des salaires			0,1500%
Agrica retraite	3,8750%	3,8750%	3,8750%
AGFF	0,8000%	0,8000%	1,2000%
Agri-Prévoyance décès	0,1700%	0,1700%	0,1200%
Agri-Prévoyance GIT (incapacité de travail et invalidité)	0,5800%	0,5800%	0,3400%
CCS (couverture charges sociales)			0,1100%
FAFSEA			0,2000%
FAFSEA CDD			1,0000%
FAFSEA Ann			0,3500%
AFNCA + ASCPA			0,0900%
Contrib org syndicales			0,0160%
Anéfa	0,0100%	0,0100%	0,0100%
Provéa			0,2000%
Pénibilité			0,0000% ***
Adefa 53	0,0750%	0,0750%	0,0750%
CSG déductible *	6,7041%		
Sous-total	20,4641%	20,2100%	
CSG + CRDS non déductible*	2,8591%		
Total	23,3232%	20,2100%	44,8060%

* (taux applicable sur 98,25 % du salaire brut + cotisation patronale de prévoyance, hors maintien de salaire)

** taux réduit à 3,45% si rémunération inférieure à 3,5 smic

*** + 0,20 % si 1 risque pour le salarié OU + 0,40 % si plusieurs risques pour le salarié

Simulation de coût global du travail pour un salarié (domicilié fiscalement en France)

employé en entreprises de travaux agricoles (ETA) et rémunéré au Smic

Smic horaire brut	9,88 €
Taux global des cotisations salariales	23,3232%
Taux global des cotisations patronales	44,8060%

Durée du travail	salaire brut + ICCP 10%	Précompte		Charges patronales		Total : salaire brut + charges patronales
		taux global	montant	taux global	montant	
7 heures (1 journée)	76,08 €	23,3232%	17,74 €	44,8060%	34,09 €	110,16 €

Salariés en entreprises de travaux agricoles (ETA)

Votre employeur utilise Tesa pour vous déclarer

Les documents qui vous sont destinés :

Au moment de l'embauche

Votre employeur vous a remis un formulaire de couleur bleue. Ce document doit être signé par l'employeur et le salarié. Il a valeur de contrat de travail, et de double de déclaration préalable à l'embauche.

Conservez-le précieusement.

A l'issue de la relation de travail

Votre employeur vous remettra :

- un formulaire de couleur verte. Vous devez le conserver avec la partie bleue remise au moment de l'embauche. Rapprochés l'un de l'autre, ces deux documents ont valeur de bulletin de paie.
 - le volet D du titre (partie bleue et verte a valeur d'attestation Pôle Emploi).
- Conservez-le pour faire valoir, le cas échéant, vos droits auprès de cet organisme.

Pour votre information :

Tesa, le titre emploi simplifié agricole a pour objectif d'alléger les formalités administratives de votre employeur. Votre MSA reste destinataire des informations vous concernant, nécessaires à la détermination de vos droits aux prestations santé et retraite.

Comme vous pouvez le constater, le volet vert "bulletin de paie" fait apparaître deux lignes de cotisations salariales précomptées par l'employeur sur votre rémunération brute :

- la ligne E concernant les cotisations déductibles fiscalement taux global : 20,4641%
- la ligne F concernant la CSG et la CRDS non déductibles fiscalement taux global : 2,8591%

Taux des cotisations applicables			
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,0000%		
Vieillesse dans limite du plafond sécurité sociale	6,9000%	CSG + CRDS non déductible*	2,8591%
Vieillesse sur totalité	0,4000%		
Assurance chômage	0,9500%		
Agrica retraite	3,8750%		
AGFF	0,8000%		
Agri-Prévoyance décès	0,1700%		
Agri-Prévoyance GIT (incapacité de travail et invalidité)	0,5800%		
Anéfa	0,0100%		
Adefa 53	0,0750%		
CSG déductible *	6,7041%		
Total (1)	20,4641%	Total (1)	2,8591%
Total du précompte :		23,3232%	

* (taux applicable sur 98,25 % du salaire brut + cotisation patronale de prévoyance, hors maintien de salaire)

(1) pour les salariés non domiciliés fiscalement en France le taux des cotisations est de : 20,2100%
et les contributions CSG et CRDS ne sont pas dues.